

**MAIRIE**  
DE  
**NIEULLE-SUR-SEUDRE**

**DÉLIBÉRATION**  
séance du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 15 mai 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 14 - Pouvoirs : 04  
Date de Convocation : 09/05/2023

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, M. GACHINAT Patrick, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

**Absents excusés** : Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie et M. OCTEAU Stéphane qui ont donné pouvoir respectivement à M. BOITEL Dominique, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme BILLAUD Vanessa et M. VIOLLET Geoffroy.

**Secrétaire de séance** : M. GACHINAT Patrick.

**Délibération n°** D23\_04\_06

**Objet** **BUDGET ANNEXE "SALON DE COIFFURE"**  
Approbation de la Décision Modificative n°1 : Remboursement total anticipé de l'emprunt

M. le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération du 27 février 2023 relative au budget annexe "Salon de coiffure", le conseil municipal a décidé de procéder au remboursement total du prêt amortissable de 30 000 €, contracté auprès du Crédit Agricole CMDS, à hauteur de 6 500 €.

Or les crédits inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe "salon de coiffure" sont insuffisants pour solder définitivement cet emprunt puisqu'il manque 110,94 € à l'article 1641.

Il apparaît donc nécessaire d'effectuer une décision modificative audit budget primitif 2023 en section d'investissement et en section de fonctionnement.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 du budget annexe "salon de coiffure",

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe "salon de coiffure", la décision modificative suivante, afin de solder définitivement le remboursement du prêt amortissable de 30 000 €, contracté auprès du Crédit Agricole CMDS :

#### DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

##### REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE L'EMPRUNT

Section Investissement - Dépenses			Section Investissement - Recettes		
Opér° - Article	Nature	Montant	Opér° - Article	Nature	Montant
1641	Emprunt	111,00 €	021	Virt de la section de fonctionnement	111,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>111,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>111,00 €</b>

Section de Fonctionnement - Dépenses			Section de Fonctionnement - Recettes		
Chapitre-Article	Nature	Montant	Chapitre-Article	Nature	Montant
023	Virement à la section d'investissement	111,00 €	752	Revenus des immeubles	111,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>111,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>111,00 €</b>

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le **15/06/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **15/06/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Patrick GACHINAT  
Secrétaire de séance

